

BAROMETRE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

1^{er} semestre 2020

■ ■ ■ Le stock d'entreprises actives est en hausse de 4,5 % par rapport au 1^{er} semestre 2019 ; les immatriculations au RCS (auto-entrepreneurs inclus) sont en recul de 14,7 %. En matière de traitement des difficultés des entreprises, les règlements amiables (ouvertures de mandats ad hoc et de conciliation) sont en baisse de 21,3 %, tandis que les emplois salariés concernés augmentent de 73 % ; si les ouvertures de sauvegarde sont stables, les ouvertures de redressement judiciaire diminuent de 40 %. Le nombre d'emplois concernés par ces deux procédures cumulées augmente de 98 % ; le nombre de jugements d'ouverture de liquidation judiciaire diminue (- 38 %). En matière contentieuse, le volume de jugements prononcés est en baisse de 36,2 %. Les ordonnances d'injonction de payer et de référé diminuent respectivement de 38 et 45 %, les ordonnances sur requête de 53 %.

Inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris

455 973 entreprises en activité

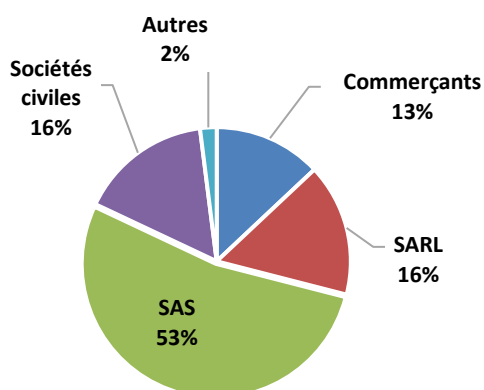
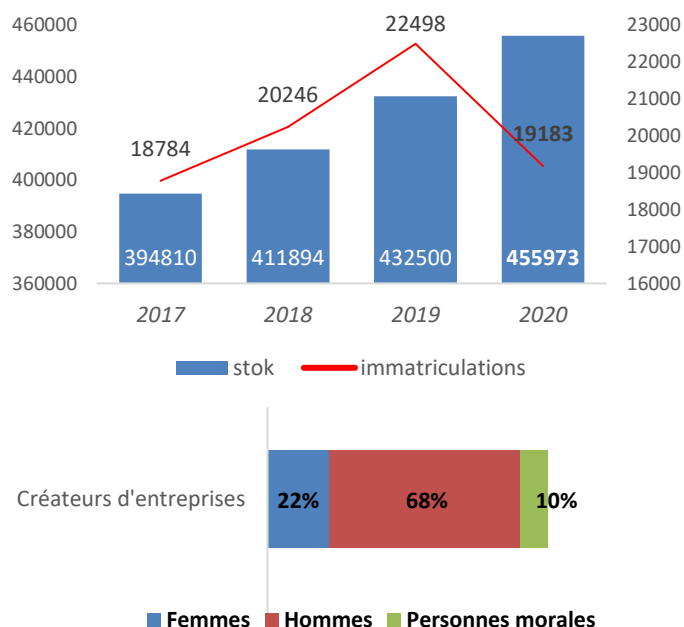
Au 1^{er} semestre, le stock d'entreprises actives (455 973) enregistre une hausse de 4,5 % avec 19 616 entreprises supplémentaires en activité à Paris par rapport au 30 juin 2019.

Immatriculations d'entreprises

Au 1^{er} semestre 2020, le RCS de Paris enregistre l'immatriculation de 19 183 nouvelles entreprises, soit une baisse de 14,7 % par rapport à 2019.

Typologie des dirigeants à la tête des nouvelles entreprises

22 % des nouveaux dirigeants sont des femmes, 68 % sont des hommes, 10 % sont des personnes morales.



Statut juridique des entreprises commerciales immatriculées

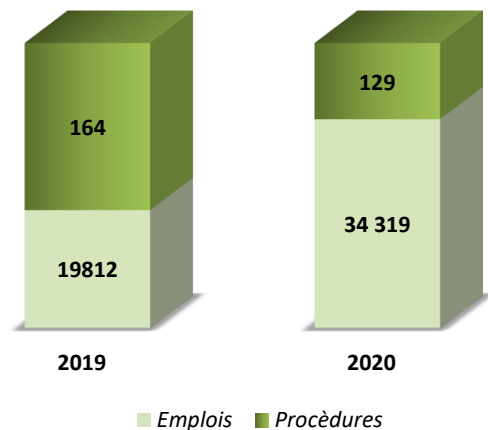
69 % des immatriculations concernent des entreprises commerciales. Sont notamment recensées : 16 % de SARL et 53 % de SAS. Les SA ne représentent que 0,2 % ; 13 % sont des commerçants, des EIRL et des auto-entrepreneurs. Les sociétés civiles représentent 16 % des nouvelles entreprises. Les autres statuts juridiques constituent 2 % des immatriculations : SNC, GIE, GEIE, sociétés d'exercice libéral, coopératives, etc.

Prévention des entreprises en difficulté

Détection des difficultés : 443 dossiers d'entreprises en potentielle difficulté ont été ouverts au 1^{er} semestre, soit une baisse de 27 % par rapport à 2019.

Traitement préventif : 124 demandes de mandat ad hoc (45) et de conciliation (79) ont été présentées au tribunal durant l'année, 24 % de moins qu'en 2019. Sur la même période, 129 procédures (48 mandats ad hoc et 81 conciliations) ont été ouvertes, soit 13 % de moins par rapport à 2019.

Emplois et passifs* : 34 319 emplois au 30 juin 2020 étaient concernés par ces procédures contre 19 812 en 2019 (+ 73 %). Le montant des passifs traités dans le cadre de celles-ci a porté sur 2867 millions € contre 862 en 2019 %).



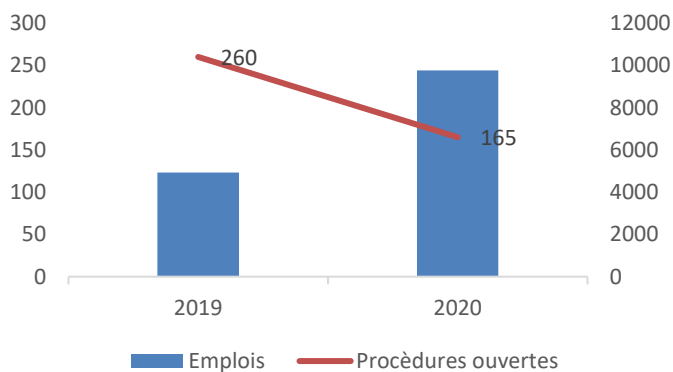
Procédures d'observation et de traitement des difficultés

Sauvegardes : 23 procédures de sauvegarde ont été ouvertes par le tribunal au 1^{er} semestre 2020, chiffre identique en 2019.

Redressements judiciaires : Sur la même période, 142 procédures ont été ouvertes en 2020 contre 260 en 2019 (- 37 %).

Emplois : 9 762 salariés étaient concernés par ces procédures au 30 juin 2020, en augmentation de 98 % par rapport à 2019 avec 4 929 emplois touchés.

Plans en cours : 161 plans (sauvegarde, continuation ou cession) étaient en cours d'exécution au 1^{er} semestre, contre 166 en 2019.



Liquidations judiciaires

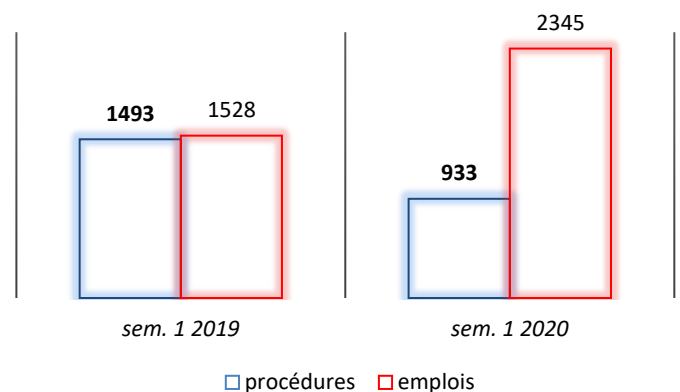
Jugements d'ouverture : 933 jugements d'ouverture ont été prononcés au 30 juin 2020 en baisse de 38 % par rapport à 2019.

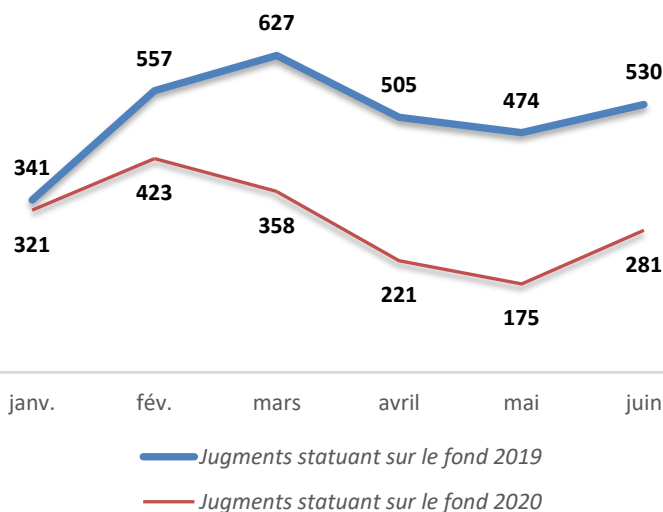
Emplois* : 2345 salariés étaient concernés, contre 1528 en 2019 (+ 53 %).

Procédures en cours : 7 307 procédures étaient en cours devant le tribunal au 30 juin 2020 contre 7 772 en 2019.

Clôtures de procédures

1329 procédures ont été clôturées, soit 18 % de moins par rapport à la même période en 2019 avec 1 612 clôtures.





Contentieux

Jugements prononcés *: 2692 jugements ont été prononcés (dont 1779 statuant sur le fond) * en 2020, contre 4 220 en 2019 (dont 3 034 statuant sur le fond).

Mesures d'instruction (fond/référé)

27 mesures d'instruction ont été ordonnées durant le 1^{er} semestre 2020, contre 85 en 2019 (- 68 %). 34 rapports ont été remis. Les mesures d'instruction en cours étant de 228, le délai moyen de traitement est de 40,2 mois.

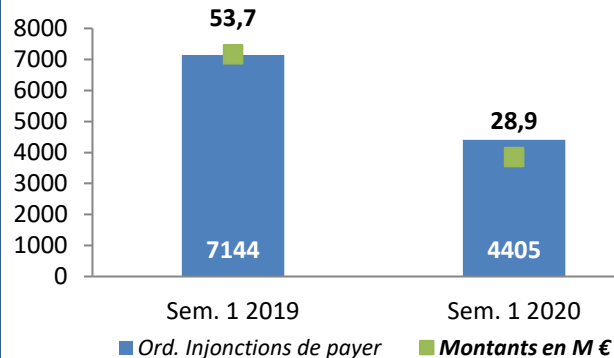
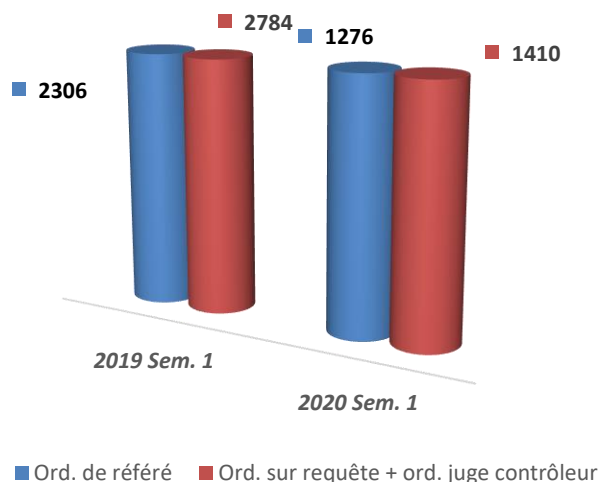
*Ces données excluent les 154 jugements de caisses de retraite prononcés au cours de l'année.

Ordonnances rendues

Référés : 1276 ordonnances de référé ont été rendues au 1^{er} semestre 2020, en baisse de 45 % par rapport à 2019. L'ensemble des ordonnances a porté sur un total de 116,9 millions €.

Ordonnances sur requête : 1 132 ordonnances sur requête ont été rendues dont 644 ordonnances relevant de la juridiction du président et 503 relatives au RCS, parmi lesquelles 45 nominations de commissaires aux apports.

Par ailleurs, 278 ordonnances ont été rendues par le juge contrôleur des mesures d'instruction.



Ordonnances d'injonction de payer

4 405 ordonnances d'injonction de payer ont été délivrées par le tribunal au 30 juin, soit 38 % de moins qu'en 2019 ; les décisions ont porté sur 28,9 millions € (53,7 millions € en 2019), soit une moyenne de 6561 € par ordonnance.

Le taux de rejet moyen des ordonnances d'injonction de payer s'élève à 17,8 %. Le taux d'opposition est de 1,9 %.

Modes amiables de règlement des différends

Au 1^{er} semestre 2020, 122 procédures de conciliation ont été ouvertes. Durant la même période, 99 conciliations ont abouti.

	Conciliations engagées	Conciliations réussies	Médiations
2020	122	99	1

Le tribunal de commerce de Paris est la première juridiction commerciale de France par le nombre de ses décisions et ses effectifs. Il est composé de 180 juges consulaires. Les juges, chefs d'entreprise ou cadres dirigeants, sont tous issus du monde de l'entreprise.

Le tribunal de commerce assure quatre missions :

- la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales et groupes internationaux et des litiges relatifs aux actes de commerce ;
- le traitement des difficultés des entreprises : procédures de négociation confidentielles ou procédures publiques de sauvegarde et de redressement judiciaire pouvant aboutir à un plan, une cession ou une liquidation ;
- la détection préventive des difficultés des entreprises ;
- le contrôle du registre du commerce et des sociétés et des registres légaux tenus par le greffe du tribunal.

Le greffier du tribunal de commerce est un officier public et ministériel nommé par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure assistant les juges du tribunal, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le registre du commerce des sociétés.

Il propose sur son site www.greffe-tc-paris.fr près de 350 fiches pratiques sur les formalités et démarches auprès du service public de la justice commerciale.

Il permet aux entreprises et aux professionnels du droit et du chiffre de dématérialiser leurs formalités légales.

Nouveau - Le tribunal digital

Développé et mis au point par Infogreffe à l'initiative du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, **le tribunal digital** est un portail d'accès en ligne aux 141 tribunaux de commerce français via une adresse unique : <https://www.tribunaldigital.fr>

Grâce au service d'identité numérique **Monidenum**, tout justiciable a la possibilité de créer gratuitement en quelques étapes une identité numérique lui permettant de saisir en ligne la juridiction commerciale.

Le tribunal digital offre également la possibilité au justiciable de suivre ses affaires en temps réel et de recevoir directement les décisions rendues.

